



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Déclaration sans suite du marché Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison des association

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 8 avril 2022 au BOAMP et au JOUE, ayant pour objet « Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison des associations »,

VU que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur de notre collectivité le 8 avril 2022 et a fait l'objet de 13 retraits,

CONSIDERANT qu'à la date de remise des offres, fixée au 6 mai 2022, quatre plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDERANT que la prospective financière a nécessité de revoir la programmation des investissements prévus dans les prochaines années,

CONSIDERANT que, de ce fait, la réalisation d'une maison des associations doit être reportée,

DECIDE

ARTICLE 1 : Déclare sans suite le marché « Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une maison des associations » pour motif d'intérêt général justifié par la nécessité de redéfinir les exigences techniques et financières de la ville.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 12 septembre 2022

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 6 septembre 2022.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD




Jean-Pierre BARNAUD

Maire

